



2. LES BOURSES EMBAUCHES



I. L'EMBAUCHE COMPENSATOIRE POUR LE SUIVI D'UNE FORMATION

Principe :

Toute heure de formation suivie **entre le 1^{er} janvier et le 15 décembre 2018** par un travailleur **salaré affecté au moins en partie à une activité FESC** donne droit à un financement pour de l'embauche compensatoire.

Si une embauche a bel et bien lieu, l'institution peut bénéficier de **25€ par heure de formation suivie** mais :

❖ **Si le coût de l'embauche est SUPÉRIEUR À 25€/h** : Qualifesc accepte de le valoriser jusqu'à 30€/h sans que l'intervention puisse être supérieure au montant total accordé.

Exemple : si un animateur a 35 ans d'expérience et coûte 32€/h, alors Qualifesc le financera à raison de 30€/h.

❖ **Si le coût de l'embauche est INFÉRIEUR À 25€/h** : il est possible d'utiliser le reste du montant total accordé pour davantage d'heures d'embauche (à l'exception du recours à un service de remplacement où le nombre d'heures d'embauche devra coïncider au nombre d'heures de formation).

Exemple : si une jeune puéricultrice coûte 18€/h, alors l'institution peut utiliser les 7€ restant pour l'embaucher plus longtemps.

Mise en place de l'embauche :

L'institution a 5 possibilités (cumulables) pour mettre en place l'embauche compensatoire :

❖ Pour des embauches à LONG TERME :

1. **Augmenter le temps de travail d'un travailleur salarié à temps partiel**
2. **Engager un nouveau travailleur**

❖ Pour des embauches à COURT TERME :

3. **Heures complémentaires** pour les travailleurs à temps partiel (max 13h/trimestre)
4. Faire appel à une **société d'intérim** (les heures d'embauche doivent coïncider avec les heures de formation)
5. Faire appel à un **service de remplacement** dans la région

⇒ L'embauche compensatoire doit obligatoirement être organisée au sein du milieu d'accueil entre le **1^{er} janvier et le 15 décembre 2018** et selon les modalités décrites sur la fiche informative « **2. LES BOURSES EMBAUCHES : GÉNÉRALITÉS** ».

⚠ **Précision** : le **financement** pour de l'embauche compensatoire **peut être réparti ou globalisé** en fonction des besoins sur toute l'année scolaire et ne doit pas nécessairement être utilisé au moment où ont lieu les formations.

Exemple d'embauche répartie : un travailleur à mi-temps passe à 4/5 pendant huit mois

Exemple d'embauche globalisée : un étudiant est engagé à temps plein pendant deux mois pendant l'été

Comment et quand introduire une demande ?

Via un **acte de candidature** à envoyer pour le **1^{er} juin 2018 au plus tard** par :

- mail à qualifesc@apefasbl.org ou
- courrier postal à : *APEF asbl - Fonds MAE - Projet Qualifesc, Square Saintelette 13/15 à 1000 Bruxelles*

→ Voir le **récapitulatif des étapes administratives** pour les bourses embauche. Le formulaire est disponible sur www.qualifesc.be. Un seul envoi suffit. La Cellule Qualifesc privilégie des envois par email et complétés par WORD.

⚠ **Précision** : le tableau des prévisions dans l'acte de candidature doit reprendre les heures de formation plafonnées et non pas réelles.

Quand obtient-on une réponse ?

La Cellule Qualifesc donne un retour par email **dans les 15 jours qui suivent l'introduction de la demande** (pour autant que le dossier de demande soit complet).

Mode de financement :

Versement d'une **avance** (= 80% du montant total accordé) dans le mois qui suit la signature de la convention et de la déclaration de créance puis versement du **solde** (= 20% restant) sur base du rapport de solde à transmettre dans les 2 mois qui suivent la fin de l'embauche et au plus tard pour le **21 décembre 2018**.





2. LES BOURSES EMBAUCHES



Plafonds d'heures pris en charge :

L'institution ex-FESC doit, lors de sa demande, donner **une estimation la plus précise possible** des heures de formations suivies et encore à suivre par le personnel salarié FESC **entre le 1^{er} janvier et le 15 décembre 2018**. Cette prévision est à calculer en fonction des plafonds ci-dessous :

	Types de formation	Secteur(s) (activités FESC)	Plafonds par travailleur	Plafonds par institution par type de formation
1	FORMATION DE BASE = 100H ACCUEILLANTS ATL	Tous les secteurs	100h par travailleur	400h par institution = 10.000 €
2	FORMATION QUALIFIANTE* (donnant accès à un titre de qualification reconnu)	Tous les secteurs	50h par travailleur concernant une formation hors enseignement reconnue par un pouvoir public belge 100h par travailleur disposant d'un titre requis pour l'exercice de sa fonction ou disposant déjà d'un titre de bachelier 150h par travailleur ne disposant pas d'un titre requis pour la fonction ni d'un diplôme de bachelier	
3	FORMATION CONTINUE (Les actions d'accompagnement « Bilan de compétence » et « Conseil en évolution professionnelle » sont à intégrées à la thématique Plan de Formation)	AES 3-12 ans affectés au moins à MT	20h par travailleur pour les 10 premiers travailleurs (ceux avec le plus d'heures de formation) +	
		Garde d'Enfants Malades (GEM)	10h pour les travailleurs suivants	
		Autres secteurs	8h par travailleur	
PLAFOND GENERAL PAR INSTITUTION : (formations de base + formations qualifiantes + formations continues)				600 heures = 15.000 €

- Entre ces 3 types de formations, **les budgets sont étanches**. Il y a donc pour une institution un plafond de 400h par type de formation, et un plafond global de 600h.
Exemple : dans le calcul du plafond d'heures de formation continue, ne pas comptez les 100h de formation de base.
- Les heures sont à **calculer par travailleur et non par formation**. Ainsi, un travailleur ouvre le droit à autant d'heures d'embauche, quel que soit le nombre de formations suivies.
- Les heures sont à **calculer par tranche de 10 travailleurs, avec des plafonds par travailleurs**. Les 10 premiers travailleurs sont évidemment ceux qui ont le plus d'heures de formation.
- Les heures sont à **calculer en termes d'heures effectives**, il n'est pas possible de mutualiser les heures restantes par plafonds.
Exemple : 5 travailleurs d'AES 3-12 ans font chacun 25h de formation. Le plafond est de 20h par travailleur. L'institution ne peut pas mutualiser les 5x5h restantes par travailleur. Il y a donc 5x20h d'heures d'embauche compensatoire = 100h.

* Précision : les formations doivent émaner obligatoirement

- de l'enseignement de la promotion sociale
- de l'enseignement de plein exercice à horaires décalés et/ou avec étalement.
- d'un organisme reconnu par un pouvoir public belge

Exemples :

- Niveau Secondaire supérieur : Agent d'éducation...
- Niveau Bachelier : Educateur spécialisé, comptabilité, assistant social...
- Niveau Master : Ingénierie et action sociales, sciences du travail, politique économique et sociale...
- Autre : BACV, BCCV, BAGIC, Brevet d'animateur, Brevet de Coordinateur d'Ecole de Devoirs





2. LES BOURSES EMBAUCHES



Recours au Congé-éducation payé (CEP) :

Étant donné le budget plus limité de cette action pour l'édition 2018, le Fonds MAE va recourir au dispositif Congé-éducation Payé (CEP) via un mandat donné par l'institution ex-FESC lorsqu'il y a mention d'une formation de base ou qualifiante de plus de 32 heures dans l'acte de candidature (cfr colonnes « FB » ou « FQ » du tableau page 3) et que celle-ci est reconnue par le Congé-éducation payé.

❖ Qu'est-ce que le Congé-éducation payé ?

« Le Congé-éducation payé constitue un droit des travailleurs du secteur privé de suivre des formations agréées et de s'absenter du travail avec maintien de leur rémunération »¹.

❖ Dans quel cas le Fonds va-t-il y recourir ?

En cas de dépassement des plafonds de financement par travailleur et par institution (cfr tableau ci-dessus).

❖ Pourquoi recourir au Congé-éducation payé ?

L'institution ex-FESC pourrait ainsi se voir accorder un montant plus élevé par le Fonds. Si le dossier constitué auprès de la Cellule Congé-éducation payé est validé, le montant attendu sera déduit des plafonds Qualifesc (par formation et par institution).

Exemple :

Une institution peut prétendre à 12.000€ avec les formations suivies par ses travailleurs, mais est plafonnée à 10.000€ selon les conditions 2018. Toutefois, les formations de base et qualifiantes suivies sont reconnues par le Congé-éducation payé. Le Fonds pourrait potentiellement recevoir 5.000€ du Congé-éducation payé. L'institution se verra donc quand-même accorder 12.000€ car on déduira de ce montant l'intervention du Congé-éducation payé (12.000€ - 5.000€ = 7.000€ → 7.000€ < 10.000€).

❖ Quelle est la procédure à suivre ?

La signature de la convention d'embauche avec le Fonds implique l'acceptation sans réserve de l'institution ex-FESC de :

- Donner mandat au Fonds pour percevoir le remboursement du Congé-éducation payé en cas de nécessité de financement complémentaire
- Fournir, sur demande du Fonds, les attestations originales et tout autre document requis pour percevoir le remboursement.

La Cellule Qualifesc effectuera elle-même toute la constitution du dossier ainsi que le suivi administratif auprès de la cellule Congé-éducation payé régionale et en informera l'institution ex-FESC pour le 15 juillet 2018 au plus tard.

❖ Documents à fournir au Fonds ?

Après avoir signé et transmis la convention d'embauche, l'institution ex-FESC doit fournir au Fonds par travailleur ayant suivi une formation de base (FB) ou qualifiante (FQ) :



1. L'attestation sur l'honneur : le travailleur concerné doit indiquer sur un document type son diplôme le plus élevé obtenu avant la formation suivie.
2. Le contrat de travail
3. Les attestations d'assiduité trimestrielles (documents originaux) : délivrées par l'école ou l'organisme de formation dans les 8 jours après la fin de la période de formation.

❖ Délais pour transmettre les documents au Fonds ?

Ces documents sont à renvoyer au Fonds par mail et/ou courrier maximum un mois après la fin de la période de formation.



Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la participation de l'O.N.E.

CONTACT :

Jessica Fastenakel - Collaboratrice administrative - 02/227.22.43 - qualifesc@apefasbl.org
Responsable - François Willemot

¹ <http://www.emploi.belgique.be/defaultTab.aspx?id=536>

